

CONVENTION AIDE A LA MOBILITE



Entre

La Mairie de Montbrison représentée par son Maire, Monsieur Christophe BAZILE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

Et

L'association « MISSION LOCALE DU FOREZ »: ci-après dénommée " l'Association ", dont le siège est situé Maison des Permanences 12 rue de la Préfecture – 42600 MONTBRISON, représentée par son Président ou sa Présidente, d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de ses orientations politiques et de son plan de mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle.

Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.

De plus, la Ville de Montbrison est entrée dans le dispositif « Politique de la Ville » pour le quartier de Beauregard. A ce titre, a été inscrite l'action « aide à la mobilité » afin d'assurer un accompagnement particulier des jeunes issus de ce quartier.

La Ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant faciliter pour les jeunes domiciliés à Montbrison l'obtention de ce permis de conduire. Elle souhaite pour ce faire travailler en partenariat avec la Mission Locale du Forez qui conduit déjà ce type d'actions.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du versement d'une subvention à l'Association Mission Locale permettant « un financement partiel du permis B en vue de faciliter l'accès à l'emploi ».

Article 2 – Modalités financières

La participation de la Ville de Montbrison au titre d'une subvention est de 8 000 € ventilée comme suit :

- 2 800 € à destination des publics issus du quartier de Beauregard
- 4 800 € à destination des publics des autres quartiers montbrisonnais

Dans le cadre de cette participation, il est précisé qu'une somme de 400 € sera allouée au titre des frais de gestion de l'association.

Cette somme sera versée sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte	: Mission Locale du Forez
Domiciliation bancaire	: Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
Code établissement	: 14265
Code guichet	: 00600
N° de compte	: 08777531616/71

de la façon suivante :

- 30% de la subvention, soit 2 400 € à la signature de la convention ;
- Le solde interviendra sur présentation des factures des auto-écoles acquittées par la Mission Locale du Forez ainsi que des bilans, qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Article 3 – Bilan de l’Action

Le compte rendu des actions (bilan qualitatif, quantitatif et financier) doit être produit dans un délai de deux mois suivant la date d’échéance de la convention. A défaut, la Ville se réserve la possibilité d’annuler tout ou partie de la subvention prévue.

Article 4 – Contrôle d’Exécution

Le contrôle administratif et financier de la présente convention est assuré par la Ville.

En outre du bilan qualitatif, quantitatif et financier susmentionné, le porteur de la présente convention s’engage sur simple demande à fournir à la Ville tous renseignements sur les éléments techniques et comptables qui seront nécessaires au contrôle de la réalisation et du coût de revient de l’action faisant l’objet de ladite convention. Il s’engage également à faciliter la vérification, sur pièces et sur place, de l’exactitude de ces renseignements.

Au cas où il ressort de ce contrôle que la réalisation de cette action n’est pas conforme aux engagements et objectifs mentionnés dans la présente convention et son annexe et/ou s’il apparaît que tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention ne serait pas utilisées ou utilisées à des fins autres que prévues, la ville pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues.

La ville informera le porteur des motifs et du montant de la reprise envisagée. Le porteur bénéficiera d’un délai de 10 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de ce délai ou suite aux observations, la Ville notifiera s’il y a lieu, la demande de remboursement, laquelle interviendra par l’émission d’un titre de perception.

Article 5 – Modalités de modification et de résiliation

En tant que de besoin, la présente convention peut être modifiée par avenant après accord des deux parties.

Sa résiliation pourra être demandée par l’une ou l’autre des parties, selon toute justification utile, sur préavis de trois mois.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d’un an

Article 7 – Attribution de Juridiction

Tout litige né de la présente convention et qui n’aurait pas trouvé de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison le

Pour l’Association

Président(e)

Pour la Ville
Christophe BAZILE
Maire

Annexe 1

ACTION : FINANCEMENT PARTIEL DU PERMIS B EN VUE DE FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE L'ACTION

➤ **Objectif – problématique abordée – intérêt de l'action :**

L'arrondissement de Montbrison est très étendu. C'est le plus vaste bassin d'emploi de la Loire (1 959 km²). La Mission Locale du Forez reçoit des jeunes originaires de l'ensemble du territoire et notamment de la Ville de Montbrison (101 jeunes montbrisonnais en 1^{er} accueil, 207 jeunes en suivi).

De nombreux jeunes ne possèdent pas le permis de conduire, ni de moyen de locomotion.

Malgré une desserte du territoire en transport en commun au départ de Montbrison, satisfaisante, celle-ci n'est pas toujours adaptée à une réalité d'emploi sur le territoire, notamment vers les communes de moyenne importance.

La question de la mobilité fait partie des plans nationaux et régionaux pour l'emploi, afin de lever les freins à l'embauche.

La problématique de mobilité géographique pour l'emploi et la formation est une réelle difficulté pour ce territoire. Elle fait partie des axes politiques définis par la Ville de Montbrison.

La Mission Locale du Forez, dans le cadre de sa prise en charge globale des jeunes, souhaite lever les freins à l'embauche ou à la formation sur son territoire d'intervention et de ce fait sur la commune de Montbrison.

Le financement partiel du permis de conduire a pour but de lever un frein sur l'accès à l'emploi qui est le coût d'un permis de conduire. Par cette action, il s'agit d'aider des jeunes qui sont soit :

- En volonté de démarrer le processus du permis de conduire, c'est-à-dire le démarrage des heures de code ;
- En phase finale du passage de leur permis, c'est-à-dire les jeunes qui possèdent déjà le code et ont déjà financé la majorité des heures de conduite.

L'aide partielle pour ces jeunes doit les aider à démarrer au plus vite le processus de permis de conduire ou l'obtenir et ce dans un objectif d'accès à l'emploi.

Le marché du travail ligérien nécessite une mobilité professionnelle et les jeunes sans moyen de locomotion sont exclus d'une partie des opportunités offertes par les entreprises.

➤ **Public (cible, niveau, caractéristiques particulières) et partenaires impliqués (avec indication des rôles et interventions de chacun) :**

Jeunes montbrisonnais de 16 à 25 ans, en insertion professionnelle et sociale :

- Dont le projet et l'investissement personnels favoriseraient un engagement dans le démarrage du permis de conduire et/ou des heures de code sur la base d'un montant maximum de 400 € par jeune ;
- En recherche active d'emploi pour laquelle le démarrage du permis de conduire ou son obtention sera un atout dans ses recherches ;
- Engagé dans une formation qualifiante, en alternance ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- Dont les moyens financiers personnels et familiaux ne lui permettent pas de démarrer ou finaliser le passage du permis de conduire.

Nombre de jeunes concernés :

- 5 jeunes issus du quartier de Beauregard en raison de l'engagement de la commune dans le dispositif « Politique de la Ville » au titre de ce quartier
- 14 jeunes issus des autres quartiers montbrisonnais

Contenu, structuration et organisation de l'action :

Le conseiller de la Mission Locale du Forez, dans le cadre du suivi mensuel prévu dans le programme, diagnostique les freins à la mobilité à lever afin de permettre un accès le plus rapide à un emploi durable ou à une formation qualifiante, en alternance ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Dans la mesure où la non-obtention du permis de conduire est identifiée comme un véritable frein à l'insertion professionnelle, le conseiller évalue les différentes possibilités pour aider le jeune (droit commun et dispositifs complémentaires) et l'accompagne dans différentes étapes de son projet d'obtention :

- Il pose le diagnostic à partir de la fiche Dossier Jeune « demande d'aide au financement partiel du permis B » ;
- Il remet la fiche de devis au jeune que celui-ci devra faire compléter par l'auto-école ;
- Il complète le dossier jeune en vue de la présentation du dossier en commission.

Le dossier est traité en commission, représentée à minimum par un conseiller et un membre de la direction de la Mission Locale du Forez. La commission instruit le dossier en vérifiant les critères d'éligibilité et la cohérence du projet. A l'issue de la commission, le dossier peut être :

- Ajourné ou refusé, le jeune est informé par écrit par le formulaire « rejet ou ajournement de la demande » ;
- Accepté, l'auto-école et le jeune sont alors informés par écrit à l'aide du formulaire « acceptation demande ».

Dans le cadre d'une acceptation, le jeune signe le contrat d'engagement stipulant les conditions d'aide à l'aide du formulaire « contrat d'engagement Permis Ville – Mission Locale du Forez ».

Par la suite, le conseiller est l'interface entre le jeune et l'auto-école. Il suit l'état d'avancement du projet du jeune.

La direction est garante du suivi administratif et financier avec les auto-écoles.

➤ **Éléments financiers :**

Coût total de l'action : 8 000 € répartis comme suit :

- Subvention sollicitée : 8 000 €

➤ **Indicateurs de réalisation adaptés à l'action menée :**

Un bilan de l'action et un tableau récapitulatif reprenant au minimum les éléments suivants seront réalisés semestriellement :

Noms et coordonnées des jeunes :

Nombre d'aides accordées :	Nombre d'aides refusées :
Montant accordé par jeune :	Nombre d'heures financées par jeune :
Nombre d'obtention de code :	Nombre d'échecs au code :
Nombre d'obtention de permis :	Nombre d'échecs au permis :
Nombre d'accès à l'emploi :	Poste occupé :
Nombre d'accès à la formation :	Type de contrat :

Taux d'accès à l'emploi à la suite de l'obtention (date, nature du poste, nature du contrat) :

- Taux d'accès à l'emploi à 3 mois
- Taux d'accès à l'emploi à 6 mois

➤ **Durée et calendrier de mise en œuvre :**

L'action se déroule du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Fait à Montbrison le

Pour l'Association

Président(e)

Pour la Ville
Christophe BAZILE
Maire